

CHAPITRE V

Juin-Octobre 1791.

La fuite du roi. — Derniers travaux de l'Assemblée constituante.
Retour de Buzot à Evreux.

Vers la mi-juin, la nouvelle se répandit que, secrètement, le roi et sa famille s'apprétaient à fuir, et n'attendaient, pour se décider, qu'une occasion propice... Les journaux connurent bientôt la chose et commencèrent à l'ébruiter : on bâtit là-dessus de véritables romans ; Buzot se trouva mêlé à l'un d'eux, qui nous est connu par *l'Orateur du Peuple*¹.

Le journaliste Fréron prétendit avoir reçu des révélations d'une certaine dame Deflandre, — flamande parlant fort mal le français — qui lui aurait livré une lettre écrite par Marie-Antoinette au prince de Condé. Cette personne disait tenir le billet des mains de M^{me} de Rochechouart, pour le transmettre, au nom de la reine, à une dame Benoit, riche dévote retirée au couvent du Saint-Sacrement : il fallait convaincre celle-ci qu'on allait partir enfin, ce qu'elle refusait de croire, à moins de preuves irréfutables.

Fréron, colportant cette histoire, laissant partout des déclarations signées et paraphées, promena la citoyenne Deflandre, des Cordeliers à la section du Théâtre Français et au comité des recherches ; Camille Desmoulins fut dupe lui-même de ces manœuvres, les confia à Buzot et Robespierre. Ceux-ci, devant de tels faits, se disposèrent à attaquer La Fayette et Bailly ; Petion les en détourna.

1. *L'Orateur du peuple*, n^{os} XLVI et XLIX. — Buchez et Roux *loc. cit.*, t. X, p. 237.

Juin-Octobre 1791.

121

La lettre nous a été conservée¹ ; devant ce factum, on se demande comment des hommes, intelligents pourtant, purent un instant l'attribuer à la reine ; nous la reproduisons ici, car elle montre bien l'état des esprits à cette époque et l'idée que, déjà, on se faisait de l'infortunée Marie-Antoinette.

« Notre ami, ne faites aucune attention au décret lancé contre vous par l'assemblée des cochons² ; nous apprendrons à faire remuer les crapauds et les grenouilles³. Voici la façon dont notre gros⁴ partira aussitôt que nos gens seront de garde... Nous avons résolu de faire faire une voiture publique dans le genre d'un fiacre, le cocher habillé en postillon, qui nous mènera à deux lieues de Paris... Nous partons pour le pays wallon ; nous irons de Philippeville à Malplaquet, de Malplaquet à Bonsecours, à quatre lieues de Mons, en revenant du côté de Maubeuge, château appartenant à M. de Croy et disposé à recevoir la famille royale. Le roi partira avec son fils ; moi, je me rendrai de mon côté avec M^{me} Elisabeth et ma fille, au Luxembourg. Nous partirons aussi en fiacre, moi avec une de mes amies (M^{me} de Rochechouart), dans un fiacre ; M^{me} Elisabeth, Madame et Monsieur partiront de l'autre côté.

« Notre blond⁵ et le Bailly tâcheront de s'échapper à cheval du côté du Bourget, comme s'ils se promenaient. Quant à nous, si le peuple s'aperçoit de notre départ, la cavalerie, sous prétexte de courir après nous, nous escortera jusqu'à Bonsecours, car la cavalerie est pour nous et nous comptons entièrement sur elle. Bailly donne depuis quelque temps à la majeure partie des cavaliers six livres par jour. Nous avons aussi le corps des Marchands qui s'entend avec nous ; ils nous fournissent les fonds en espèces...

1. *L'Orateur du peuple*, n^o XLVI.

2. Un décret avait été rendu, le 11 juin, portant sommation au prince de Condé de rentrer dans le royaume.

3. Les Parisiens.

4. Le roi.

5. La Fayette.

« ... Si nous ne réussissons pas, pour lors, notre ami, ne vous pressez pas de revenir en France. Je profite du moment où cet animal du sceau¹ n'y est pas, pour donner cette lettre à signer au roi. Tout est arrangé pour que nous partions sous un jour ou deux. Nous ne craignons que les troupes du bourgeonné², ci-devant gardes-françaises ; il n'y a qu'eux que nous ne pouvons pas gagner, ainsi que la république du faubourg Saint-Antoine.

« Je vous envoie 2 000 000 de livres en espèces, que les marchands nous ont procurées... »

Peu de jours après, l'événement se réalisait, la famille royale quittait Paris... Il ne nous appartient pas de conter ici l'histoire, presque légendaire, de Varennes : d'autres, mieux autorisés que nous, en ont longuement narré les péripéties³ ; Buzot, d'ailleurs, ne joua pas dans le drame un des principaux rôles, comme son ami Petion...

La nouvelle, cependant, l'en émut profondément, et, plus tard, il écrivit dans ses *Mémoires* : « Ce fut surtout à l'époque de la fuite du roi que mon aversion pour la royauté se manifesta sans réserve⁴... » De ce jour, en effet, il inclina ouvertement pour la République...

Le cercle de M^{me} Roland, il est vrai, s'intéressa vivement à la chose ; pour bien connaître ces jours troublés, il faut lire la correspondance de l'illustre citoyenne, depuis ce mardi 21 juin, où, rouvrant un billet écrit la veille à Bancal, elle griffonne, hâtivement, en post-scriptum, ces quelques lignes : « Je décachette ma lettre pour vous dire, au bruit du canon et dans le moment de la plus grande fermentation, que le roi et la reine sont enfuis ; on ferme les boutiques, on s'agite de toutes parts. Il est presque impossible que La Fayette ne soit pas complice... Voilà la guerre déclarée⁵. »

Paris, à son réveil, avait appris les faits ; la foule,

1. Le garde des sceaux.

2. Le duc d'Orléans.

3. G. Lenôtre. *Le Drame de Varennes*. Paris, 1905.

4. *Mémoires*, p. 40.

5. Lettres, II, p. 302.

aussitôt, s'était portée vers les Tuileries, envahissant les quais, la place de Grève, le Palais-Royal ; les murs se couvrirent d'affiches et de placards, tel, celui-ci, un des moins violents, qu'on apposa sur les portes du château : « On prévient les citoyens qu'un gros cochon s'est enfui des Tuileries ; on prie ceux qui le rencontreront de le ramener à son gîte : ils auront une récompense modique¹... » ; les journaux aristocratiques ne parurent pas ce jour-là : les feuilles avancées triomphent au contraire et Fréron, qui, huit jours avant, avait tout annoncé, s'écrie dans sa joie : « Il est parti, ce roi imbécile, ce roi parjure, cette reine scélérate, qui réunit la lubricité de Messaline à la soif de sang qui dévorait Médicis ! Femme exécration, furie de la France, c'est toi qui étais l'âme du complot² !... »

À l'Assemblée, de nombreuses mesures étaient successivement adoptées : des courriers furent expédiés dans les départements avec ordre d'arrêter le roi ; on renforça la garde ; on fit tirer le canon d'alarme ; La Fayette et Bailly furent appelés ; la séance fut déclarée permanente et, commencée le 21, ne fut levée que le 26 au soir...

Buzot et ses amis, en apprenant la fuite de Louis XVI, avaient eu d'abord un mouvement de joie : « C'est loin d'être un malheur, écrit M^{me} Roland, le 22, si nous avons du bon sens, de l'énergie et de l'union. La masse du peuple de cette capitale le sent ainsi, car la masse est saine et voit juste³... » En même temps, toutefois, l'avenir les préoccupait : « Qu'est-ce donc que fera l'Assemblée ? continue la citoyenne. C'est une autre question dont les pronostics m'affligent profondément... J'étais, au commencement de la journée d'hier, dans l'activité des plus grandes espérances ; je suis maintenant dans l'inquiétude et la crainte... » Bientôt, eux-mêmes ont peur d'être entraînés aussi par l'émeute qui montait rapidement dans

1. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 82.

2. *L'Orateur du peuple*.

3. Lettres, II, p. 302.

Paris ; le 23 juin, M^{me} Roland dit encore : « Hier, à cinq heures du soir, réunis avec Robespierre et plusieurs autres, nous nous considérions sous le couteau ; il n'était question que de porter le peuple à de grandes mesures dont l'Assemblée est incapable, et chacun ne songeait qu'à la manière de se rendre plus utile au salut public, avant de perdre la vie qu'un massacre imprévu pouvait nous ôter d'un instant à l'autre¹... »

Louis XVI venait pourtant d'être arrêté à Varennes et, sous la garde de Petion et de Barnave, revenait vers la capitale... Maintenant une grave question se pose : que fera-t-on du roi?... Dans la nuit du 23 juin, réuni à l'hôtel Britannique, le petit cercle discuta cette grave question et M^{me} Roland endoctrina longuement Buzot : « Quant à nous, écrit-elle, le 24, à Bancal, voici ce que nous pensons et ce que nous disions à Buzot après minuit. Remettre le roi sur le trône est une ineptie, une absurdité, si ce n'est une horreur ; le déclarer en démence, c'est s'obliger, d'après la constitution, qui a prévu le cas, à nommer un régent ; nommer un régent serait non seulement confirmer les vices de notre constitution dans un moment où l'on peut, où l'on doit les corriger, mais encore ouvrir les voies à la guerre civile : qui nommerez-vous, de ceux que votre loi d'hérédité appelle à cette régence ? — Monsieur ? — d'Artois ? — Condé ? — ou d'Orléans, qui n'y a pas un droit rigoureux, qui est vicieux et méprisé, qui discréditerait votre opération et ferait soulever les provinces ? Faire le procès de Louis XVI serait, sans contredit, la plus grande, la plus juste des mesures : mais vous êtes incapables de la prendre et il ne faut pas raisonner sur des hypothèses. Eh bien, mettez-le, non en *interdit* proprement dit, mais en *suspens*, comme on faisait autrefois des magistrats qui avaient prévarié ; c'est bien le moins que votre délégué, trahissant tous ses devoirs, soit *suspendu* de ses fonctions jusqu'à plus mûr examen ; cependant vous le détiendrez sous bonne et sûre garde ; vous ordonnerez l'information contre tous ceux qui ont concouru à sa fuite ; vous main-

1. Lettres, II, p. 306.

tiendrez votre première mesure d'agir sans sanction royale, et, afin de mettre plus de régularité, d'activité dans la répartition et l'exercice des pouvoirs, vous nommerez, pour l'exécutif, un président national et temporaire, le tout provisoirement. Avec cette marche, vous suivez sans entrave toutes les opérations du gouvernement ; vous prouvez par le fait, aux départements bien moins avancés que Paris à cet égard, qu'un roi n'est pas nécessaire et que la machine peut aller et va bien sans lui. Cependant mettez vos frontières en état de défense, ordonnez des munitions, veillez à vos finances ; les bons citoyens répandront l'instruction par des écrits, le patriotisme de la capitale s'étendra de toutes parts, la réforme de la constitution se prépare, s'assure, et la République s'établit. Voilà ce qui nous semble devoir être préféré, voilà ce que nous prêcherions sur les toits si nous avions des voix de stentor et ce que nous répétons autour de nous¹... » Ces principes, nous verrons plus loin que Buzot s'en inspirera lorsqu'en juillet on délibérera sur l'inviolabilité du roi...

Pour l'instant, le député de l'Eure, sortant de maladie, « pouvant à peine se faire entendre », est contraint de rester à l'écart des débats publics. Dans l'ombre, il n'en est pas moins, avec Robespierre, le chef incontesté de la gauche, et M^{me} Roland cherche, avec son aide, le moyen de créer un « parti », première idée de ce que sera plus tard la « Gironde ».

« Nous avons hier, écrit-elle le 25 juin, longuement et vivement conféré sur les moyens de faire un parti, puisqu'il en faut un, même à la vérité ; il est bien tard, et les factions sont devenues très puissantes. L'Assemblée a décrété la suspension des élections pour deux raisons qui décèlent également sa faiblesse et son despotisme. La première, c'est afin que les corps électoraux n'imaginent pas de prendre en considération la chose publique et d'émettre des vœux qui pourraient ressembler à des ordres, sur les partis à prendre ; la seconde, c'est la

1. Lettres, II, p. 310.

crainte d'avoir tout prêts de nouveaux représentants qui, selon les circonstances, pourraient se convoquer et élever autel contre autel. Comment a-t-elle été promptement amenée à cette mesure, car le décret a été comme surpris ? Par la calomnie adroitement répandue que Brissot et Clavière, regardés comme chefs extérieurs d'un parti républicain, avaient expédié le matin 83 courriers pour insinuer le républicanisme dans les départements, calomnie dont le but était de mettre en défiance contre Robespierre, Buzot, etc. ¹... »

Le 26, enfin rétabli, celui-ci reparut à la tribune, presque au terme de la séance permanente qui durait depuis le 21. Bien des mesures avaient été prises, durant ces jours, que nous n'avons pas à étudier ici... Disons seulement que, le 25, on avait arrêté qu'une enquête serait ouverte sur la fuite du roi. Le lendemain, dimanche, Duport présenta, au nom des comités de constitution et de législation, un projet de décret portant que le tribunal de l'arrondissement des Tuileries procéderait à cette enquête, qu'en outre trois commissaires seraient nommés « pour entendre les déclarations du roi et de la reine, et les rapporter à l'Assemblée nationale, pour la déterminer dans les mesures ultérieures qu'elle aurait à prendre. » Le débat s'ouvrit sur cette dernière disposition, Robespierre parla contre elle, demandant que toute l'affaire fût confiée au tribunal; à ce discours, Buzot ajouta les observations suivantes : « Vous n'êtes pas, dit-il, le pouvoir judiciaire. Si les déclarations du roi et de la reine doivent être des pièces de procédure, vous n'avez pas le droit de les recevoir; si elles ne sont pas des pièces de procédure, elles sont inutiles. Quoi donc ? après avoir laissé les fonctions du pouvoir exécutif entre les mains de ceux qui en étaient chargés, vous vous empareriez du pouvoir judiciaire ? Toute exception à la loi est dangereuse, vous avez déjà assez de la responsabilité que vous avez prise sur vous dans le moment actuel, pour ne pas vous charger encore de celle-ci... »

1. Lettres, II, p. 312.

L'article fut cependant voté : Tronchet, d'André et Duport furent nommés commissaires.

Deux jours après, le 28, Buzot intervint encore : il s'agissait maintenant de nommer un gouverneur pour le Dauphin, ainsi qu'on en avait décidé, le 27, sur un rapport de Dêmeunier. On discutait la grave question de savoir si les députés devaient être exclus de cette place ; Buzot, le premier, insista pour l'incompatibilité : « Je pense, dit-il, qu'il serait indigne d'un député de quitter son poste pour être gouverneur... » Garat, Lavigne, Tronchet, Petion, appuyèrent cette motion qui, finalement, fut adoptée à une grande majorité ; M^{me} Roland aussitôt l'annonça à Bancal comme « le seul triomphe qu'eussent obtenu les partisans de la bonne cause ¹ ».

Pendant une quinzaine, après cela, le calme sembla revenu, l'Assemblée reprit ses travaux ordinaires, Buzot n'eut guère d'occasions de se montrer. A peine, le 1^{er} juillet, le voyons-nous s'élever contre une proposition de Duport tendant à réunir une confédération générale, le 4 août suivant, pour « consacrer la preuve de l'attachement des Français à la constitution... » Cette fête, d'après lui, n'aurait pu qu'apporter un nouveau retard aux élections et à la convocation de la nouvelle législature. On se rangea à ce point de vue : le projet fut repoussé.

Peu après, cependant, notre député fit une rentrée sensationnelle. L'enquête sur la fuite du roi s'était poursuivie ; le 13 juillet, Muguet, au nom des comités diplomatique, militaire, de constitution, de révision, de jurisprudence criminelle et des recherches, présenta un long rapport où les faits étaient exposés et les responsabilités établies : l'orateur y concluait que la personne de Louis XVI devait être mise hors de cause. Sur ce dernier point, la discussion s'ouvrit ; pendant trois jours, les principaux représentants de chaque parti se succédèrent à la tribune : La Rochefoucauld-Liancourt, Prugnon, Duport, Goupil de Prefelne, Salle et Barnavé se prononcèrent

1. Lettres, II, p. 316.

pour l'inviolabilité; Petion, Putraink, Vadier, Robespierre, Prieur, Grégoire, soutinrent l'opinion contraire et c'est dans ce dernier sens que Buzot parla, le 15 juillet. Son discours est connu, publié qu'il a été en plusieurs recueils parlementaires; il est intéressant, en effet, car les tendances de l'orateur, à cette époque, s'y retrouvent bien, ainsi que l'influence de M^{me} Roland sur son orientation politique.

Selon lui, le roi pouvait être jugé : « ... Assurément dit-il, je respecte l'inviolabilité que vous avez prononcée; celle des faits administratifs n'est pas dangereuse, parce que le peuple a des garants, des répondants, que la responsabilité lui donne. Mais hors de ces faits administratifs, je ne vois plus de répondant que l'individu coupable. Cette distinction est conforme à vos décrets, à la nature des choses, à la raison. Si un individu-roi commettait d'effroyables excès, s'il attaquait à main armée la liberté publique, s'il ravageait les propriétés des citoyens, alors serait-il inviolable ? ... » Le serait-il aussi en cas de démence totale ? Non certes : on en pourrait trouver des applications multiples dans l'histoire. Or n'était-on pas en présence d'une semblable situation ? Partant de là, il réfuta les arguments apportés par ses adversaires, s'attachant surtout à montrer qu'en jugeant le roi, on ne violerait aucunement le principe de la séparation des pouvoirs. Sans doute, il ne fallait pas le traduire devant l'Assemblée constituante elle-même, mais en appeler au peuple et réunir une Convention nationale, comme jadis l'Angleterre en donna l'exemple, dans le procès de Jacques II... « Cette Convention, conclut-il, que le peuple enverra pour porter un jugement, dira ce qu'elle pense d'un parjure qui se retirait au milieu d'un camp, qui se jetait dans les bras de Bouillé et de ses complices, qui se retranchait auprès des frontières, où peut-être les étrangers préparaient leurs projets hostiles. En examinant les ordres donnés par le roi, sa déclaration, les séductions exercées auprès des soldats, elle jugera si on peut se promettre, sous un tel prince, l'ordre dont nous avons besoin... »

Les partisans de l'inviolabilité eurent finalement le dessus : il fut décidé que le roi ne serait pas mis en cause; adoptant un moyen terme, on imputa les actes de Louis XVI à ses conseillers : sa fuite fut qualifiée d'enlèvement; on le fit néanmoins garder aux Tuileries, ses pouvoirs demeurèrent suspendus jusqu'à ce qu'il eût prêté serment à la constitution; Bouillé seul fut mis en accusation.

Ce résultat fut accueilli avec enthousiasme par les royalistes, avec douleur par les républicains¹; c'est sous cette impression que Brissot écrivait le lendemain les lignes suivantes dans le *Patriote français* : « *Consummatum est*. Le déshonneur de nos législateurs est consommé : le décret des comités est adopté. Observez l'amas de turpitudes qui se rencontre ici : l'Assemblée a eu l'intention de décréter qu'un roi, quoique parjure, traître et conspirateur, que Louis ne pouvait ni être jugé, ni puni; et cependant elle n'a osé le décréter formellement et positivement. Le vœu de la France entière l'a effrayée; elle n'a pas osé décréter une inviolabilité qui

1. A vrai dire, le mot de « républicain » n'est peut-être pas ici le mot que nous devrions employer; comme Pa très justement exposé M. Aulard, dans sa fondamentale *Histoire politique de la Révolution française*, il n'y avait à proprement parler que deux partis dans l'Assemblée : d'un côté les *démocrates*, avec Robespierre, Buzot, Grégoire, de l'autre les *constitutionnels*, avec Barnave, d'André, Le Chapelier; sans doute, depuis les derniers mois de 1790, il existait un parti républicain qui avait pris naissance particulièrement dans le salon de M^{me} Robert, parti dont Camille Desmoulins s'était fait l'un des plus ardents coryphées; ce parti avait grandi, à la suite surtout de l'aventure de Varennes, mais aucun des députés ne se dit jamais, à la Constituante, ouvertement républicain, non plus Robespierre que Buzot; ce dernier pourtant inclinait certainement, par ses idées, vers la République; il dira même plus tard : « Lorsqu'on tremblait d'y penser, en 1791, j'étais là, moi, j'étais à mon poste, et je votais pour elle »; Tallien, lui aussi, déclarera en 1792, aux Jacobins, qu'il avait connu Buzot républicain « dans un temps où il était dangereux de parler de république »; quoi qu'il en soit et nous ne pouvons que confirmer les savantes recherches de M. Aulard, — on ne peut, sous la Constituante, trouver un vote nettement républicain de Buzot. (Cf. *Histoire politique de la Révolution française*. Paris, 1901, p. 100-168, passim.)

répugne au bon sens, qui renverse la constitution, mais elle a cru la décréter négativement en ne comprenant point, dans la procédure criminelle contre Bouillé et les trois courriers, le premier auteur du projet d'évasion. A cette escobarderie, signe des manœuvres des comités, il faut joindre une foule de contradictions. Aussi, quoique le roi soit déclaré inviolable, on le retient en arrestation jusqu'à la fin de la constitution; et quoique, par là, on viole son inviolabilité, on le déclare hors la loi. Ni l'excellent discours de M. Buzot, ni les réflexions de M. l'abbé Grégoire n'ont pu dessiller les yeux des membres, prévenus par l'effroi que leur inspire le mot de républicain... Cependant, malgré tous les vices du décret, il est rendu, il faut obéir, sauf à le faire réformer par la prochaine législature¹. »

On sait les événements qui suivirent la victoire de la droite : Danton, aux Cordeliers, Brissot et Laclos, aux Jacobins, exhortèrent les patriotes à se rendre au Champ-de-Mars pour signer, sur l'autel de la Patrie, une pétition qui réclamerait la déchéance du roi et la convocation de la nouvelle législature; Bailly et La Fayette reçurent de l'Assemblée l'ordre de s'y opposer : la journée du 17 juillet sortit de ce conflit... A qui attribuer la responsabilité de cette fusillade ? Les faits eux-mêmes sont bien difficiles à contrôler; sans doute, dans l'excitation générale, les deux factions durent y avoir chacune une part... Buzot, cela va sans dire, rejeta le triste dénouement sur les royalistes et l'envisagea du même esprit que M^{me} Roland, lorsqu'elle écrivait cette lettre à Bancal, où, encore sous le coup de l'impressionnante nouvelle, elle en narre les péripéties avec toute la prévention d'une intéressée :

« Lundi 18.

« Le deuil et la mort sont dans nos murs; la tyrannie s'est assise sur un trône souillé de sang; elle étend son sceptre de fer, et il n'y a plus de liberté dans Paris que

1. *Le Patriote français*, n^o du 16 juillet 1791.

pour les gardes nationales qui veulent égorger leurs frères. Des citoyens s'étaient rendus au Champ-de-Mars, dans le dessein paisible d'y entendre lire et d'y signer une pétition pour demander la nomination des députés à la prochaine législature; la municipalité avait été prévenue suivant les règles; tous étaient sans armes et sans bâtons; des femmes portant ou conduisant leurs enfants composaient une grande partie de cette assemblée, faite sous les cieus, autour de l'autel de la patrie, dans un lieu ouvert de toutes parts et dans la confiance des plus saints des droits, des plus justes sentiments. Deux hommes sont trouvés cachés sous la charpente où ils s'étaient introduits en levant des planches : ils s'occupaient sous la partie où l'autel est élevé, à faire des trous çà et là sous les pieds des spectateurs; on s'en aperçoit, on les saisit, on les conduit à une municipalité voisine; ils étaient munis d'eau-de-vie et d'eau-forte; ils s'obstinent à taire leurs desseins et quelques hommes furieux s'emparent d'eux et les pendent. On fait conduire du canon sur les lieux; trois officiers municipaux s'y rendent, ils trouvent le calme rétabli; ils écoutent la pétition, avouent qu'elle est sage, disent qu'ils la signeraient s'ils n'étaient pas en fonctions et qu'ils vont faire retirer le canon; ce qui fut effectué. Tout ceci se passa avant trois heures.

« Dans l'après-midi, beaucoup de personnes augmentèrent le concours et prirent le Champ-de-Mars comme but de leur promenade. Tout à coup une nouvelle artillerie arrive, dix canons sont rangés devant l'Ecole militaire; un corps de troupe paraît et le drapeau rouge paraît au milieu; nulle sommation n'est faite aux citoyens assis et signant sur l'autel; les trois sommations prescrites par la loi sont négligées; la première décharge, qui doit être à poudre, est à balles; cinq à six autres suivent, la cavalerie court sus à ceux qui fuient, le sabre atteint ceux que les balles ont épargnés, et c'est ainsi qu'on met en déroute le tranquille troupeau d'honnêtes gens assemblés sur la foi publique. La générale avait été battue dans tout Paris pour y répandre l'alarme et faire

croire à une émeute ; les corps de garde se multiplient, tout se hérissé de baïonnettes, les Jacobins sont investis et une petite porte environnée de soldats est laissée pour seule issue ; le Palais-Royal est rempli d'hommes armés tenant leurs armes hautes, présentant la baïonnette au moindre groupe ; le bataillon des enfants y est employé au même usage et l'on prostitue la jeunesse à se jouer de la vie des citoyens. Des chevaliers de Saint-Louis et autres aristocrates habitués de cette promenade applaudissent, excitent ces prouesses. Cependant la calomnie ménagée de loin se répand à flots : on imprime des pétitions incendiaires qu'on prétend être celle des citoyens assemblés ; on en fait de même de libelles auxquels on donne le nom de Robespierre, des relations infidèles de ce qui s'est passé ; enfin les conjurés, car c'est ainsi qu'il faut appeler maintenant la faction dominante de l'Assemblée nationale, réunis aux Feuillants, vont écrire ou ont déjà écrit à toutes les sociétés affiliées pour les détacher des Jacobins et se les unir. Tel est le dernier moyen qu'ils veulent employer pour dominer l'opinion, comme ils oppriment ici les personnes. Si les départements cèdent à cette séduction, la liberté est perdue et nous sommes asservis au nom de la constitution...¹ »

Les royalistes, de leur côté, profitèrent de l'événement pour mener une campagne acharnée contre les républicains : « Depuis ce moment, écrit Camille Desmoulins, dans les *Révolutions de France et de Brabant*, les meilleurs citoyens sont proscrits, on les arrête dans leur lit, on s'empare de leurs papiers, on brise leurs presses... Les patriotes, ce sont des factieux... C'est le cri général que Petion, Robespierre, Buzot, Brissot, Danton, et tous les écrivains ci-devant patriotes, sont soudoyés par les puissances étrangères...² » Et, en effet, au même instant on cherche à édifier un complot où ils se trouveraient compromis. Dès le 13 juillet, le *Babillard*, journal royaliste constitutionnel, avait désigné Robespierre, Petion,

1. Lettres, II, p. 335.

2. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 86.

Buzot, Antoine et Brissot comme membres de la « faction étrangère ». Cette faction, suivant les dires, avait pour principaux chefs : le juif Ephraïm, conseiller privé du roi de Prusse Frédéric-Guillaume, — la baronne hollandaise Ceta Palm d'Elider, membre du Cercle social, — l'Italien Rotondo, cette étrange figure qu'a dessinée M. Lenôtre¹, — et le libraire Vinchaux, de Hambourg ; — deux personnages anglais dirigeaient tout ce monde, l'un sous le nom de milord d'Arck, l'autre de chevalier d'Arck : ceux-ci logeaient à l'hôtel Vauban, rue de Richelieu, et y donnaient aux députés que nous avons nommés des dîners « mystérieux ».

Qu'y avait-il de vrai dans ce roman ?... Il paraît bien difficile de le dire : certains, cependant, comme Dulaure, le donnèrent comme une explication de la Révolution... Toujours est-il que, dans la nuit du 17 au 18 juillet, neuf personnes, toutes étrangères, furent arrêtées, et, parmi elles, Ephraïm, Rotondo, et la baronne Ceta : on les relâcha d'ailleurs presque aussitôt, mais, le 19, le *Babillard* revint sur ses accusations, dans l'article suivant : « On dit qu'il existe à Paris des agents du ministère anglais qui, jaloux des avantages que la France doit retirer de sa nouvelle constitution, n'épargnent rien pour la renverser. On dit que MM. Robespierre, Petion, Buzot, Prieur, Antoine, et Reubell sont vendus à cette cabale secrète, et dînent souvent avec des Anglais... On dit que les membres de cette odieuse cabale se sont emparés des sociétés fraternelles, où des orateurs soudoyés excitent à la révolte un peuple ardent et facile... On dit... Eh ! que ne dit-on pas encore ? Mais nous ne recueillons ici que ce que l'on dit dans les groupes, dans les cafés, dans les maisons particulières, à la tribune même de l'Assemblée nationale, et nous ne le publions qu'afin qu'on puisse le vérifier ou le démentir... »

En fait, la situation des républicains n'était point sûre ; dans cet énervement général, ils avaient tout à craindre. La scission des Jacobins acheva d'aggraver les choses :

1. G. Lenôtre. *Vieilles maisons, vieux papiers*.

tandis que les patriotes restaient rue Saint-Honoré, la droite et les constitutionnels se retirèrent aux Feuillants. Robespierre surtout fut alors très menacé et Buzot, raconte M^{me} Roland, eut à intervenir. « Je ne connais pas d'effroi comparable à celui de Robespierre dans ces circonstances, écrit-elle dans ses *Mémoires*; on parlait effectivement de lui faire son procès, probablement pour l'intimider; on disait qu'il s'ourdissait une trame aux Feuillants contre lui et les commissaires à la rédaction de la pétition des Jacobins. Nous nous inquiétâmes véritablement sur son compte, Roland et moi; nous nous fîmes conduire chez lui, au fond du Marais, à onze heures du soir, pour lui offrir un asile; mais il avait déjà quitté son domicile; nous nous rendîmes chez Buzot pour lui dire que, sans abandonner les Jacobins, il ferait peut-être bien d'entrer aux Feuillants pour juger de ce qui s'y passait et s'y trouver prêt à défendre ceux qu'on voulait persécuter. Buzot hésita quelque temps. « Je ferais tout, dit-il, pour sauver ce malheureux jeune homme (en parlant de Robespierre), quoique je sois loin de partager l'opinion de certaines personnes sur son compte; il songe trop à lui pour tant aimer la liberté, mais il la sert, et cela me suffit. Néanmoins le public doit passer avant lui, je serais inconséquent à mes principes, et j'en donnerais une fausse idée, si je me rendais aux Feuillants; j'ai de la répugnance à un rôle qui me donnerait deux visages. Grégoire y est allé, il nous instruira de ce qui s'y passe; et enfin on ne peut rien contre Robespierre sans faire agir l'Assemblée; là, je serai toujours pour le défendre. Quant à moi, qui ne vais guère aux Jacobins parce que l'espèce m'afflige et me paraît plus hideuse dans ces bruyantes assemblées, je vais m'y rendre assidûment, tant que durera la persécution qui s'élève contre une société que je crois utile à la liberté... » Et M^{me} Roland ajoute: « Buzot se peignait dans ses paroles et il agit comme il parle, avec rectitude et vérité; c'est le caractère de la probité même, revêtue des formes douces de la sensibilité... »

1. *Notices historiques*, t. II, p. 75.

Pour la première fois, ici, nous venons de nommer la « Société des Jacobins ». On a pu s'étonner que nous n'en ayons point encore parlé, alors que son rôle était déjà grand et qu'à la Constituante ses idées les plus chères n'avaient pas, avec Petion et Robespierre, de plus ardent défenseur que Buzot. Celui-ci dut, il est vrai, être un des premiers membres du célèbre club: son nom figure, mutilé en « Buxot », sur la liste des adhérents, au 21 décembre 1790; peut-être même, quand ce n'était encore que le club Breton, à Versailles, accompagnait-il ses amis politiques aux réunions qui se tenaient dans une petite salle du café Amaury, au coin de l'avenue de Saint-Cloud et de la rue de la Pompe, — simple hypothèse d'ailleurs, car on connaît mal ces premières heures des Jacobins. Toujours est-il que, dans les procès-verbaux, le nom du député de l'Eure n'apparaît point avant le 20 juin 1791, presque en même temps qu'on annonce l'affiliation d'un cercle ébroïcien. La veille, on avait longuement discuté sur un écrit de Siéyès qui tendait, suivant l'expression de Goupil de Préfelne, « à établir la liberté française sur de nouveaux fondements », par la création notamment de deux Chambres législatives. Nous avons vu déjà que Buzot avait présenté, à la tribune, une motion analogue: rien d'étonnant donc, s'il eût signé le projet de son collègue; on l'en accusait en effet, et Salle parla longuement sur ces idées qu'il qualifiait de dangereuses. En fait, Buzot n'avait rien signé; le 20, il se rendit au club, s'éleva contre l'abus qu'on faisait de sa personnalité: durant qu'il était malade, il avait bien reçu la visite de l'abbé Siéyès, mais avait refusé d'approuver la publication discutée. D'autres, Petion, Voidel, Barrère, apportèrent aussi leurs protestations¹.

Telle fut la première séance des Jacobins où nous voyons figurer Buzot; il n'y fut jamais, du reste, des plus assidus, n'aimant guère, nous l'avons dit, ce genre d'assemblée, ou y passa inaperçu, n'y prenant que rarement la parole; plus tard seulement, sous la Convention,

1. Aulard, *La Société des Jacobins*, II, 125.